

Question N° : de **M. Michel Liebgott** (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Moselle) **Question écrite**
113019

Ministère interrogé > Commerce, artisanat et consommation Ministère attributaire > Commerce, artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation automobile Analyse > pièces de rechange. politiques communautaires

Question publiée au JO le : **05/07/2011** page : **6996**

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la situation alarmante du marché français des pièces détachées automobiles de la carrosserie. Des augmentations drastiques du coût des pièces détachées en France sont observées depuis plusieurs années. Le marché des pièces de carrosserie automobile, structuré autour du monopole des constructeurs, connaît en effet une inflation constante du coût des pièces pesant sur le consommateur français. Une étude relève par exemple qu'entre 2001 et 2009, les prix des pièces détachées ont augmenté de 28,70 %, alors que durant la même période, les prix à la consommation n'ont varié que de 13,9 %. Ainsi, entre décembre 2009 et janvier 2011, le prix d'un rétroviseur a augmenté de 45,8 % et celui d'un renfort de pare-chocs de 68,2 %. Le renouvellement de certaines pièces détachées automobiles est nécessaire pour des raisons évidentes de sécurité et de conformité aux clauses assurantielles. Une ouverture du marché des pièces détachées en France permettrait aux consommateurs de réaliser des économies importantes, de manière directe, mais également de manière indirecte, compte tenu de la baisse des primes d'assurance qui pourrait en découler. Cette ouverture favoriserait le pouvoir d'achat des ménages français pour lesquels la réparation automobile représente l'un des postes les plus lourds des dépenses. Pour répondre au souhait exprimé par la Fédération des syndicats de la distribution automobile, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur une ouverture en France du marché des pièces détachées automobiles et l'adoption par le Conseil des ministres européens de la proposition de directive n° 2004-0203 dite « eurodesign » pour mettre un terme au monopole sur les pièces de carrosserie destinées à la réparation.

Question N° : de **M. Jean-Claude Guibal** (Union pour un Mouvement **Question**
111969 Populaire - Alpes-Maritimes) **écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, Ministère attributaire > Commerce,
tourisme, services et consommation artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **28/06/2011** page : **6732**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le marché français des pièces automobiles. Ce marché est en effet structuré autour du monopole des constructeurs. La France est ainsi le seul grand pays à s'exonérer de la libre concurrence dans ce domaine. Par conséquent, le marché français des pièces détachées connaît une inflation constante du coût des pièces qui pénalise le consommateur. Une étude de l'association de consommateurs UFC-Que choisir montre que les prix des pièces détachées ont augmenté en France de 28,7 % entre 2001 et 2009 alors que durant la même période les prix à la consommation n'ont varié que de 13,9 %. Si la France ouvrait le marché des pièces détachées de carrosserie à la concurrence, le prix des pièces pourrait baisser immédiatement de 20 % à 30 %, et la baisse des primes d'assurance pourrait être de près de 10 %. C'est pourquoi afin de favoriser le pouvoir d'achat des ménages français pour lesquels la réparation automobile représente l'un des postes les plus lourds de dépense et de préserver les emplois de service de proximité non délocalisés, il est important que la France ouvre le marché des pièces détachées automobiles en défendant l'adoption de la proposition de directive 2004-0203, dite « *eurodesign* » par le Conseil des ministres européen. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Question N° : de **Mme Christine Marin** (Union pour un Mouvement **Question**
111384 Populaire - Nord) **écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, Ministère attributaire > Commerce,
tourisme, services et consommation artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **21/06/2011** page : **6424**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

Mme Christine Marin attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la problématique des pièces détachées automobiles. En effet, on ne peut que constater le monopôle des constructeurs automobiles en France sur ce marché et ce sont les consommateurs qui en paient le prix fort. Nos voisins européens qui ont déjà libéralisé ce marché attirent de plus en plus les consommateurs de notre pays car leurs prix sont beaucoup plus attractifs que ceux pratiqués sur notre territoire. Des écarts de prix pouvant aller jusqu'à 54,4 % ont ainsi été relevés, ce qui explique facilement ce choix. Libéraliser ce marché pourrait permettre d'assurer une meilleure traçabilité des pièces détachées automobiles et mettre fin à l'importation de pièces défectueuses et non contrôlées, d'autant plus que la majorité des français ont besoin d'un véhicule en bon état pour aller travailler. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelle(s) mesure(s) il compte prendre pour remédier à cette problématique.

Question N° : de **M. Martial Saddier** (Union pour un Mouvement
111383 Populaire - Haute-Savoie)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME,
tourisme, services et consommation

Ministère attributaire > Commerce,
artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation
et cycles automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **21/06/2011** page : **6424**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le marché français des pièces détachées automobiles. La France est le seul grand pays automobile à s'exonérer de la libre concurrence sur le marché des pièces de carrosserie automobiles. Le consommateur français en est la première victime : les prix des pièces détachées automobiles ne cessent d'augmenter, atteignant par exemple une hausse de 349 % pour certains composants entre 2008 et 2009. Le monopole des constructeurs automobiles sur ce marché ne permet pas aux automobilistes français de bénéficier du libre choix au meilleur prix pour l'achat des pièces de carrosserie : une étude publiée en mars 2011 par l'UFC-Que choisir, comparant les prix constructeurs et les prix pratiqués par des entreprises indépendantes dans les pays européens ayant libéralisé le marché, démontre que l'écart de prix peut atteindre jusqu'à 54,4 %. Si la France ouvrait le marché des pièces détachées, le prix des pièces captives baisserait immédiatement de 20 % à 30 %, et les primes d'assurance, qui ne cessent d'augmenter aujourd'hui, de 10 %. En outre, une ouverture du marché des pièces détachées contribuerait à combler le fossé qui se creuse en matière de performance économique sur ce marché entre la France et les autres pays européens. L'adaptation de la réglementation française sur les dessins et modèles permettrait de produire et distribuer librement les pièces détachées automobiles sans nuire aux droits de propriété intellectuelle et de redonner dès à présent du pouvoir d'achat aux ménages français, pour lesquels la réparation automobile constitue un poste important et exponentiel de dépenses. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre cette disposition dans le droit français, qui permettrait de redonner de la performance économique à la France sur ce marché face aux autres pays européens.

Question N° : de **M. Hervé Gaymard** (Union pour un Mouvement
110751 Populaire - Savoie)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME,
tourisme, services et consommation

Ministère attributaire > Commerce,
artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation
et cycles automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **14/06/2011** page : **6174**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Hervé Gaymard attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le marché français des pièces détachées automobiles. Ce marché est actuellement structuré autour du monopole des constructeurs automobiles. La France est ainsi le seul grand pays automobile à s'exonérer de la libre concurrence dans ce domaine. Alors qu'il est souvent nécessaire, pour des raisons de sécurité comme de qualité de conduite, d'assurer le renouvellement de certaines pièces détachées automobiles de carrosserie (les rétroviseurs par exemple), leur prix ne cesse d'augmenter de façon spectaculaire. De fait, les automobilistes français n'ont pas la possibilité de bénéficier du libre choix au meilleur prix pour l'achat des pièces de carrosserie : une étude publiée en mars 2011 par l'UFC-Que choisir, comparant les prix constructeurs et les prix pratiqués par des entreprises indépendantes dans les pays européens ayant libéralisé leur marché, démontre que l'écart de prix peut atteindre jusqu'à 54,4 % pour certains véhicules. Si la France ouvrait le marché des pièces détachées de carrosserie, le prix des pièces captives baisserait immédiatement de 20 à 30 % et la baisse des primes d'assurance, qui ne cessent d'augmenter aujourd'hui, pourrait être de près de 10 %. L'adaptation de la réglementation française sur les dessins et modèles permettrait de produire et distribuer librement les pièces détachées automobiles, de redonner de la performance économique à la France sur ce marché et de distribuer dès à présent, du pouvoir d'achat aux ménages français pour lesquels la réparation automobile constitue un poste important et exponentiel de dépenses. En cette période de crise économique et de recherche de soutien au pouvoir d'achat des ménages, il demande si le Gouvernement a l'intention de mettre en oeuvre prochainement cette disposition dans le droit français et de défendre l'adoption, par le conseil des ministres européens, de la proposition de directive n° 2004-0203 dite « *eurodesign* ».

Question N° : de **M. Alain Marty** (Union pour un Mouvement Populaire **Question**
109704 - Moselle) **écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, Ministère attributaire > Commerce,
tourisme, services et consommation artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **31/05/2011** page : **5644**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le problème du prix des pièces détachées automobiles en France. En effet, à la différence des autres pays, le prix des pièces de carrosserie automobile est structuré autour du monopole des constructeurs. Il s'ensuit que la détermination du prix de ces pièces échappe aux règles de la libre-concurrence et, surtout, que les prix de certaines pièces connaissent une augmentation spectaculaire depuis quatorze mois. L'ouverture du marché français des pièces détachées de carrosserie pourrait ainsi déclencher une baisse de l'ordre de 20 % à 30 % de leurs prix ; il en résulterait, de même, une baisse conséquente des primes d'assurance. L'ouverture de ce marché se traduirait donc, notamment, par un gain quasi-immédiat de pouvoir d'achat en faveur des ménages français, pour lesquels la réparation automobile constitue un poste important et exponentiel de dépenses. Aussi, il aimerait connaître ses intentions lors de l'adoption par le conseil des ministres européens de la proposition de directive dite « *eurodesign* ».

Question N° : de **M. Jean-Yves Le Déaut** (Socialiste, radical, citoyen et **Question**
109703 divers gauche - Meurthe-et-Moselle) **écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, Ministère attributaire > Commerce,
tourisme, services et consommation artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **31/05/2011** page : **5644**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la commercialisation des pièces détachées automobiles. Le marché français des pièces de carrosserie automobile n'est pas ouvert à la libre concurrence, les constructeurs automobiles en ayant le monopole. Le renouvellement de certaines pièces détachées automobiles est nécessaire pour des raisons évidentes de sécurité et de conformité aux clauses assurantielles. Or les automobilistes français n'ont pas la possibilité de bénéficier du libre choix d'achat du fait de ce monopole, qui, de fait, induit des prix élevés, qui, de plus, ne cessent de croître. L'adaptation de la réglementation française sur les dessins et modèles permettrait de produire et de distribuer librement les pièces détachées automobiles et ainsi de redonner de la performance économique à la France sur ce marché et de diminuer le coût important que cela représente pour les ménages français. En effet, ce poste est de plus en plus lourd dans le budget des ménages français. Il lui demande donc s'il compte mettre en oeuvre la directive n° 2004-0203 adoptée par le conseil des ministres européens qui permettrait de mettre fin au monopole de commercialisation des pièces détachées automobiles.

Question N° : de **M. Yves Durand** (Socialiste, radical, citoyen et divers **Question**
109702 gauche - Nord) **écrite**

Ministère interrogé > Industrie, énergie et Ministère attributaire > Industrie, énergie et
économie numérique économie numérique

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **31/05/2011** page : **5668**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Yves Durand attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur la situation alarmante du marché français des pièces détachées automobiles de carrosserie. En effet, ce marché est structuré autour du monopole des constructeurs automobiles imposant une augmentation très importante du coût de ces pièces détachées. Ainsi la Fédération des syndicats de la distribution automobile a constaté une augmentation en France de 28,7 % entre 2001 et 2009 alors que dans la même période les prix à la consommation ont varié de 13,9 %. Pour répondre au souhait exprimé par cette Fédération, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur une ouverture en France du marché des pièces détachées automobiles et l'adoption par le Conseil des ministres européen de la proposition de directive n° 2004-0203 dite « *eurodesign* » pour mettre un terme au monopole sur les pièces de carrosserie destinées à la réparation.

Question N° : de **M. Jean-Claude Leroy** (Socialiste, radical, citoyen et
109701 divers gauche - Pas-de-Calais)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME,
tourisme, services et consommation

Ministère attributaire > Commerce,
artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation
et cycles automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **31/05/2011** page : **5643**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la situation du marché français des pièces détachées automobiles. Des augmentations drastiques du coût des pièces détachées en France sont observées depuis plusieurs années. Le marché français des pièces de carrosserie automobile, structuré autour du monopole des constructeurs, connaît en effet une inflation constante du coût des pièces pesant sur les consommateurs français. Une étude relève par exemple qu'entre 2001 et 2009, les prix des pièces détachées ont augmenté de 28,70 %, alors que durant la même période, les prix à la consommation n'ont varié que de 13,9 %. Ainsi, entre décembre 2009 et janvier 2011, le prix d'un rétroviseur a augmenté de 45,8 % et celui d'un renfort de pare-chocs de 68,2 %. Une ouverture du marché des pièces détachées en France permettrait aux consommateurs de réaliser des économies importantes, de manière directe, mais également de manière indirecte, compte tenu de la baisse des primes d'assurance qui pourrait en découler. Cette ouverture favoriserait le pouvoir d'achat des ménages français pour lesquels la réparation automobile représente l'un des postes les plus lourds de dépense et préserverait nos emplois de service de proximité non délocalisés. Les responsables de la fédération des syndicats de la distribution automobile souhaitent donc une ouverture en France du marché des pièces détachées automobiles et l'adoption par le conseil des ministres européen de la proposition de directive n° 2004-0203 dite « *eurodesign* » pour mettre un terme au monopole sur les pièces de carrosserie destinées à la réparation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet.

Question N° : de **M. Michel Lefait** (Socialiste, radical, citoyen et divers **Question**
109700 gauche - Pas-de-Calais) **écrite**

Ministère interrogé > Économie, finances et industrie Ministère attributaire > Économie, finances et industrie

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **31/05/2011** page : **5656**

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de vente de pièces détachées automobiles dans notre pays. En effet, malgré une directive votée par le Parlement européen en décembre 2007, la législation française interdit la commercialisation de pièces détachées automobiles autres que celles provenant du constructeur. Cette situation de monopole a conduit, depuis plusieurs années, à une inflation des tarifs extrêmement pénalisante pour les automobilistes. Ainsi, d'après les données fournies par la Fédération des syndicats de la distribution automobile, le prix de certains composants a été multiplié par quatre entre 2008 et 2009. Pour le seul secteur de la carrosserie, les prix se sont envolés de 26 % de 2005 à 2010 alors que l'augmentation des prix à la consommation sur la même période n'était que de 7,6 %. La vente de pièces détachées constitue ainsi aujourd'hui près d'un tiers des bénéfices de certaines grandes marques nationales. Or une enquête menée récemment par une association de consommateurs révèle que nos voisins européens, lorsqu'ils choisissent des pièces de marques alternatives et de qualité équivalente à celles du constructeur, économisent en moyenne 35 % sur le montant de leur facture. Pour certains modèles de véhicules très répandus, la différence de tarif peut varier du simple au double. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en ce qui concerne une adaptation de la législation française à celle des autres pays européens, dans l'intérêt de dizaines de millions d'automobilistes.

Question N° : de **Mme Béatrice Pavy** (Union pour un Mouvement
109699 Populaire - Sarthe)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME,
tourisme, services et consommation

Ministère attributaire > Commerce,
artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation
et cycles automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **31/05/2011** page : **5643**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

Mme Béatrice Pavy attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le marché français des pièces détachées automobiles. Le marché français des pièces de carrosserie automobiles est structuré autour du monopole des constructeurs automobiles. La France est ainsi le seul grand pays automobile à s'exonérer de la libre-concurrence dans ce domaine puisque même l'Allemagne n'applique plus ce monopole. Alors qu'il est souvent nécessaire pour des raisons de sécurité comme de qualité de conduite d'assurer le renouvellement de certaines pièces détachées automobiles de carrosserie (ex. : les rétroviseurs), leur prix ne cesse d'augmenter, atteignant par exemple une hausse de 45 % ou 80 % sur des rétroviseurs de marque de véhicule français sur une période de quatorze mois, voire même des augmentations à trois chiffres pour un millier de pièces. De fait, les automobilistes français n'ont pas la possibilité de bénéficier du libre-choix au meilleur prix pour l'achat des pièces de carrosserie : une étude publiée en mars 2011 par l'UFC-Que choisir, comparant les prix constructeurs et les prix pratiqués par des entreprises indépendantes dans les pays européens ayant libéralisé leur marché, démontre que l'écart de prix peut atteindre jusqu'à 54,4 % pour certains véhicules. Si la France ouvrait le marché des pièces détachées de carrosserie, le prix des pièces captives baisserait immédiatement de 20 % à 30 %, et la baisse des primes d'assurance, qui ne cessent d'augmenter aujourd'hui, pourrait être de près de 10 %. L'adaptation de la réglementation française sur les dessins et modèles permettrait de produire et distribuer librement les pièces détachées automobiles, de redonner de la performance économique à la France sur ce marché et de distribuer dès à présent du pouvoir d'achat aux ménages français, pour lesquels la réparation automobile constitue un poste important et exponentiel des dépenses. En cette période de crise économique et de recherche de soutien au pouvoir d'achat des ménages, le Gouvernement français devrait mettre en oeuvre immédiatement cette disposition dans le droit français et défendre l'adoption par le conseil des ministres européen de la proposition de directive n° 2004-0203, dite "*euromodern*". Elle lui demande de prendre les mesures nécessaires permettant la diminution des prix des pièces automobiles.

Question N° : de **M. Christian Eckert** (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Meurthe-et-Moselle) **Question écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire > Commerce, artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation et cycles automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques communautaires

Question publiée au JO le : **24/05/2011** page : **5291**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le fait que le marché français des pièces détachées automobiles est structuré autour du monopole des constructeurs automobiles. Alors qu'il est souvent nécessaire pour des raisons de sécurité comme de qualité de conduite d'assurer le renouvellement de certaines pièces détachées automobiles de carrosserie, leur prix ne cesse d'augmenter, atteignant par exemple une hausse de 45 % ou 80 % sur des rétroviseurs de marque de véhicule français sur une période de 14 mois, voire même des augmentations à trois chiffres pour un millier de pièces. De fait, les automobilistes français n'ont pas la possibilité de bénéficier du libre choix au meilleur prix pour l'achat des pièces de carrosserie : une étude publiée en mars 2011 par l'UFC Que choisir, comparant les prix constructeurs et les prix pratiqués par des entreprises indépendantes dans les pays européens ayant libéralisé leur marché, démontre que l'écart de prix peut atteindre jusqu'à 54,4 % pour certains véhicules. Si la France ouvrait le marché des pièces détachées de carrosserie, le prix des pièces captives baisserait immédiatement de 20 à 30 %, et la baisse des primes d'assurance, qui ne cessent d'augmenter aujourd'hui, pourrait être de près de 10 %. L'adaptation de la réglementation française sur les dessins et modèles permettrait de produire et distribuer librement les pièces détachées automobiles, de redonner de la performance économique à la France sur ce marché et de distribuer dès à présent du pouvoir d'achat aux ménages français, pour lesquels la réparation automobile constitue un poste important et exponentiel de dépenses. En cette période de crise économique et de recherche de soutien au pouvoir d'achat des ménages, il lui demande s'il envisage de mettre en oeuvre cette disposition dans le droit français et de défendre l'adoption par le conseil des ministres européen de la proposition de directive 2004/0203, dite « Eurodesign ».

Question N° : de **M. Marc Goua** (Socialiste, radical, citoyen et divers
109064 gauche - Maine-et-Loire)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Économie, finances et
industrie

Ministère attributaire > Économie, finances et
industrie

Rubrique > automobiles
et cycles

Tête d'analyse > réparation
automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **24/05/2011** page : **5307**

Texte de la question

M. Marc Goua attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation du marché français des pièces détachées automobiles. Depuis plusieurs années, la situation du marché français des pièces détachées automobiles de carrosserie, structuré autour du monopole des constructeurs, impose une augmentation très importante du coût de ces pièces détachées. Dans la plupart des pays européens, et notamment l'ensemble des pays frontaliers de la France, la libre concurrence a été adoptée. L'association UFC-Que-Choisir a publié le 22 mars 2011 une étude montrant les conséquences néfastes de cette situation pour les consommateurs français. Cette étude relève que les prix des pièces détachées ont augmenté en France de 28,7 % entre 2001 et 2009, alors que durant la même période les prix à la consommation n'ont varié que de 13,9 %. Cette étude relève également les écarts de prix croissants existant entre la France et les pays européens, notamment pour les pièces détachées de constructeurs français. Ceci explique que nombre de français des régions frontalières se rendent tous les jours dans ces pays pour la réparation de leurs véhicules, privant ainsi les entreprises françaises et l'État de la valeur ajoutée générée par ces interventions. Aussi, il lui demande si elle entend mettre en place une réflexion sur le sujet, dans l'unique objectif de réduire les coûts pour le consommateur français.

Question N° : de **M. Jean-Claude Bouchet** (Union pour un Mouvement **Question**
109063 Populaire - Vaucluse) **écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, Ministère attributaire > Commerce,
tourisme, services et consommation artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **24/05/2011** page : **5290**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le marché français des pièces détachées automobiles. Ce marché est structuré autour du monopole des constructeurs automobiles. La France est ainsi le seul grand pays automobile à s'exonérer de la libre concurrence dans ce domaine puisque même l'Allemagne n'applique plus ce monopole. Alors qu'il est souvent nécessaire pour des raisons de sécurité comme de qualité de conduite d'assurer le renouvellement de certaines pièces détachées automobiles de carrosserie (ex. : les rétroviseurs), leur prix ne cesse d'augmenter, atteignant par exemple une hausse de 45 % ou 80 % sur des rétroviseurs de marque de véhicule français sur une période de 14 mois, voire même des augmentations à trois chiffres pour un millier de pièces. De fait, les automobilistes français n'ont pas la possibilité de bénéficier du libre choix au meilleur prix pour l'achat des pièces de carrosserie : une étude publiée en mars 2011 par l'UFC-Que choisir, comparant les prix constructeurs et les prix pratiqués par des entreprises indépendantes dans les pays européens ayant libéralisé leur marché, démontre que l'écart de prix peut atteindre jusqu'à 54,4 % pour certains véhicules. Si la France ouvrait le marché des pièces détachées de carrosserie, le prix des pièces captives baisserait immédiatement de 20 % à 30 % et la baisse des primes d'assurance, qui ne cessent d'augmenter aujourd'hui, pourrait être de près de 10 %. L'adaptation de la réglementation française sur les dessins et modèles permettrait de produire et distribuer librement les pièces détachées automobiles, de redonner de la performance économique à la France sur ce marché et de distribuer dès à présent, du pouvoir d'achat aux ménages français pour lesquels la réparation automobile constitue un poste important et exponentiel de dépenses. En cette période de crise économique et de recherche de soutien au pouvoir d'achat des ménages, il souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de mettre en oeuvre immédiatement cette disposition dans le droit français et défendre l'adoption, par le conseil des ministres européens, de la proposition de directive n° 2004-0203 dite « *eurodesign* ».

Question N° : de **M. Michel Delebarre** (Socialiste, radical, citoyen et
109062 divers gauche - Nord)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Affaires européennes Ministère attributaire > Affaires européennes

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **24/05/2011** page : **5277**

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes, sur les conditions de vente de pièces détachées automobiles dans notre pays. La législation française interdit la commercialisation de pièces détachées automobiles autres que celles provenant des constructeurs. Cette situation a conduit, depuis plusieurs années, à une inflation des tarifs des pièces détachées, qui sont bien plus élevés que dans la plupart des pays membres de l'Union européenne. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'adapter la réglementation nationale, conformément aux recommandations de la Commission européenne et du Parlement européen, afin de favoriser une diminution des prix, dans le strict respect des règles de sécurité.

Question N° : de **M. Christophe Bouillon** (Socialiste, radical, citoyen et
108371 divers gauche - Seine-Maritime)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME,
tourisme, services et consommation

Ministère attributaire > Commerce,
artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation
et cycles automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **17/05/2011** page : **4929**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Christophe Bouillon attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la situation du marché français des pièces détachées automobile. En effet, celui-ci étant actuellement structuré autour du monopole des constructeurs automobile, il génère des grandes disparités de prix de ces pièces entre la France et ses voisins européens. La France est ainsi le seul grand pays automobile à s'exonérer de la libre concurrence dans ce domaine. Le renouvellement régulier de certaines pièces détachées étant un impératif de sécurité - à l'instar de celui des rétroviseurs par exemple - l'augmentation continue du prix des pièces conduit à une dégradation constante du pouvoir d'achat des automobilistes. Ainsi pour les rétroviseurs, la hausse atteint 45 % voire 80 % sur 14 mois pour certains véhicules de marque française. Or l'ouverture du marché français des pièces détachées de carrosserie permettrait une baisse immédiate de l'ordre de 20 % à 30 % des prix et soulagerait ainsi une grande partie des propriétaires de véhicules. L'adaptation de la réglementation française sur les dessins et modèles permettrait de produire et distribuer librement les pièces détachées automobiles, de redonner de la performance économique à la France sur ce marché et de distribuer dès à présent du pouvoir d'achat aux ménages français, pour lesquels l'automobile, surtout en milieu rural, constitue un des principaux postes budgétaires. En conséquence, et afin de favoriser le pouvoir d'achat des ménages, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de mettre en oeuvre cette disposition dans le droit Français et de défendre l'adoption par le Conseil des ministres européen de la proposition de directive 2004/0203, dite « *eurodesign* ».

Question N° : **108370** de **M. Francis Vercamer** (Nouveau Centre - Nord) **Question écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire > Commerce, artisanat et consommation

Rubrique > automobiles
Tête d'analyse > réparation automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques communautaires

Question publiée au JO le : **17/05/2011** page : **4929**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Francis Vercamer attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la situation du marché français des pièces détachées automobiles. Une étude récente, menée par une grande association de défense des consommateurs, a en effet mis en évidence l'augmentation générale des prix des pièces détachées automobiles ces dernières années. Ainsi, pour exemple, les prix des pièces détachées visibles de carrosserie ont augmenté de 26 % entre 2005 et 2010. Cette situation n'est évidemment pas sans conséquence sur le pouvoir d'achat des ménages, ce alors même que l'automobile reste pour beaucoup un vecteur essentiel de mobilité, indispensable notamment pour accéder à l'emploi. Alors que ce marché est structuré autour du monopole des marques, l'une des solutions fréquemment avancées pour lutter contre cette tendance haussière serait d'ouvrir ce marché à la concurrence. C'est l'évolution qu'ont connue certains pays limitrophes à l'instar de l'Allemagne, de la Belgique ou de l'Espagne, avec une influence significative sur les prix pratiqués. C'est également le sens de la réglementation européenne sur la protection juridique des dessins ou modèles qui prescrit la libéralisation du marché des pièces de rechange. Sachant que cette libéralisation, pour atteindre son but, doit s'accompagner du respect strict des conditions de sécurité qui assurent la fiabilité des pièces de rechange concernées, il lui demande donc de préciser les intentions du Gouvernement sur l'avenir de ce marché.

Question N° : de **M. Jacques Remiller** (Union pour un Mouvement
108369 Populaire - Isère)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Industrie, énergie et
économie numérique

Ministère attributaire > Industrie, énergie et
économie numérique

Rubrique > automobiles
et cycles

Tête d'analyse > réparation
automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **17/05/2011** page : **4961**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur les conditions de vente de pièces détachées automobiles dans notre pays. En effet, malgré une directive votée par le Parlement européen en décembre 2007, la législation française interdit la commercialisation de pièces détachées automobiles autres que celles provenant du constructeur. Cette situation de monopole a conduit, depuis plusieurs années, à une inflation des tarifs extrêmement pénalisante pour les automobilistes. Ainsi, d'après les données fournies par la Fédération des syndicats de la distribution automobile, le prix de certains composants a été multiplié par quatre entre 2008 et 2009. Pour le seul secteur de la carrosserie, les prix se sont envolés de 26 % de 2005 à 2010 alors que l'augmentation des prix à la consommation sur la même période n'était que de 7,6 %. La vente de pièces détachées constitue ainsi aujourd'hui près d'un tiers des bénéfices de certaines grandes marques nationales. Or une enquête menée récemment par une association de consommateurs révèle que nos voisins européens, lorsqu'ils choisissent des pièces de marques alternatives et de qualité équivalente à celles du constructeur, économisent en moyenne 35 % sur le montant de leur facture. Pour certains modèles de véhicules très répandus, la différence de tarif peut varier du simple au double. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'adapter la législation française à celle des autres pays européens, dans l'intérêt de dizaines de millions d'automobilistes.

Question N° : de **M. Jean-Pierre Gorges** (Union pour un Mouvement **Question**
107673 Populaire - Eure-et-Loir) **écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, Ministère attributaire > Commerce,
tourisme, services et consommation artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **10/05/2011** page : **4678**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Jean-Pierre Gorges appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur l'organisation du marché des pièces détachées de l'automobile. La France est un des derniers pays en Europe à ne pas avoir ouvert ce marché, et les prix ont connu une très forte augmentation. Cette augmentation se répercute aussi dans les tarifs des assurances, et pénalise le consommateur. Il lui demande quelles mesures pourraient être mises en oeuvre pour ouvrir ce marché.

Question N° : de **M. Jean-Pierre Decool** (Union pour un Mouvement **Question**
107672 Populaire - Nord) **écrite**

Ministère interrogé > Économie, finances et industrie Ministère attributaire > Économie, finances et industrie

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **10/05/2011** page : **4697**

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de vente de pièces détachées automobiles dans notre pays. La France, en s'exonérant de la libre concurrence sur le marché des pièces de carrosserie automobile, a vu les prix de ces dernières s'envoler de 349 % entre 2008 et 2009. Une étude publiée en mars 2011 par UFC-Que choisir, comparant les prix constructeurs et les prix pratiqués par des entreprises indépendantes dans les pays européens ayant libéralisé leur marché, démontre que l'écart de prix peut atteindre jusqu'à 54,4 %. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'adapter la législation française à celle des autres pays européens, dans l'intérêt des automobilistes français.

Question N° : de **M. Hervé Féron** (Socialiste, radical, citoyen et divers
107671 gauche - Meurthe-et-Moselle)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME,
tourisme, services et consommation

Ministère attributaire > Commerce,
artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation
et cycles automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **10/05/2011** page : **4678**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le fait que le marché français des pièces détachées automobiles est structuré autour du monopole des constructeurs automobiles. Alors qu'il est souvent nécessaire pour des raisons de sécurité comme de qualité de conduite d'assurer le renouvellement de certaines pièces détachées automobiles de carrosserie, leur prix ne cesse d'augmenter, atteignant par exemple une hausse de 45 % ou 80 % sur des rétroviseurs de marque de véhicule français sur une période de 14 mois, voire même des augmentations à trois chiffres pour un millier de pièces. De fait, les automobilistes français n'ont pas la possibilité de bénéficier du libre choix au meilleur prix pour l'achat des pièces de carrosserie : une étude publiée en mars 2011 par l'UFC Que choisir, comparant les prix constructeurs et les prix pratiqués par des entreprises indépendantes dans les pays européens ayant libéralisé leur marché, démontre que l'écart de prix peut atteindre jusqu'à 54,4 % pour certains véhicules. Si la France ouvrait le marché des pièces détachées de carrosserie, le prix des pièces captives baisserait immédiatement de 20 % à 30 %, et la baisse des primes d'assurance, qui ne cessent d'augmenter aujourd'hui, pourrait être de près de 10 %. L'adaptation de la réglementation française sur les dessins et modèles permettrait de produire et distribuer librement les pièces détachées automobiles, de redonner de la performance économique à la France sur ce marché et de distribuer dès à présent du pouvoir d'achat aux ménages français, pour lesquels la réparation automobile constitue un poste important et exponentiel de dépenses. En cette période de crise économique et de recherche de soutien au pouvoir d'achat des ménages, il lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre cette disposition dans le droit français et de défendre l'adoption par le Conseil des ministres européen de la proposition de directive n° 2004-0203, dite « *eurodesign* ».

Question N° : de **M. Jean-Marie Morisset** (Union pour un Mouvement **Question**
107670 Populaire - Deux-Sèvres) **écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, Ministère attributaire > Commerce,
tourisme, services et consommation artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **10/05/2011** page : **4678**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le marché français des pièces détachées automobiles. Ce marché est structuré autour du monopole des constructeurs automobiles. La France est ainsi le seul grand pays automobile à s'exonérer de la libre concurrence dans ce domaine puisque même l'Allemagne n'applique plus ce monopole. Alors qu'il est souvent nécessaire pour des raisons de sécurité comme de qualité de conduite d'assurer le renouvellement de certaines pièces détachées automobiles de carrosserie (ex. : les rétroviseurs), leur prix ne cesse d'augmenter, atteignant par exemple une hausse de 45 % ou 80 % sur des rétroviseurs de marque de véhicule français sur une période de 14 mois, voire même des augmentations à trois chiffres pour un millier de pièces. De fait, les automobilistes français n'ont pas la possibilité de bénéficier du libre choix au meilleur prix pour l'achat des pièces de carrosserie : une étude publiée en mars 2011 par l'UFC-Que choisir, comparant les prix constructeurs et les prix pratiqués par des entreprises indépendantes dans les pays européens ayant libéralisé leur marché, démontre que l'écart de prix peut atteindre jusqu'à 54,4 % pour certains véhicules. Si la France ouvrait le marché des pièces détachées de carrosserie, le prix des pièces captives baisserait immédiatement de 20 à 30 % et la baisse des primes d'assurance, qui ne cessent d'augmenter aujourd'hui, pourrait être de près de 10 %. L'adaptation de la réglementation française sur les dessins et modèles permettrait de produire et distribuer librement les pièces détachées automobiles, de redonner de la performance économique à la France sur ce marché et de distribuer dès à présent, du pouvoir d'achat aux ménages français pour lesquels la réparation automobile constitue un poste important et exponentiel de dépenses. En cette période de crise économique et de recherche de soutien au pouvoir d'achat des ménages, il demande si le Gouvernement a l'intention de mettre en oeuvre immédiatement cette disposition dans le droit français et défendre l'adoption, par le conseil des ministres européens, de la proposition de directive n° 2004-0203 dite « *eurodesign* ».

Question N° : de **M. Jean-Christophe Lagarde** (Nouveau Centre -
107668 Seine-Saint-Denis)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME,
tourisme, services et consommation

Ministère attributaire > Commerce,
artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation
et cycles automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **10/05/2011** page : **4677**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le marché français des pièces détachées automobiles. Le marché français des pièces de carrosserie automobile est structuré autour du monopole des constructeurs automobiles. La France est ainsi le seul grand pays automobile à s'exonérer de la libre concurrence dans ce domaine puisque même l'Allemagne n'applique plus ce monopole. Alors qu'il est souvent nécessaire pour des raisons de sécurité comme de qualité de conduite d'assurer le renouvellement de certaines pièces détachées automobile de carrosserie (ex. : les rétroviseurs), leur prix ne cesse d'augmenter, atteignant par exemple une hausse de 45 % ou 80 % sur des rétroviseurs de marque de véhicule français sur une période de 14 mois. De fait, les automobilistes français n'ont pas la possibilité de bénéficier du libre choix au meilleur prix pour l'achat des pièces de carrosserie : une étude publiée par l'UFC-Que choisir, comparant les prix constructeurs et les prix pratiqués par des entreprises indépendantes dans les pays européens ayant libéralisé leur marché, démontre que l'écart de prix peut atteindre jusqu'à 54,4 % pour certains véhicules. Si la France ouvrait le marché des pièces détachées de carrosserie, le prix des pièces captives baisserait immédiatement de 20 % à 30 % et la baisse des primes d'assurance, qui ne cessent d'augmenter aujourd'hui, pourrait être de près de 10 %. L'adaptation de la réglementation française sur les dessins et modèles permettrait de produire et distribuer librement les pièces détachées automobiles, de redonner de la performance économique à la France sur ce marché et de distribuer dès à présent du pouvoir d'achat aux ménages français, pour lesquels la réparation automobile constitue un poste important et exponentiel de dépenses. En cette période de crise économique et de recherche de soutien au pouvoir d'achat des ménages, il lui demande quelle est sa position concernant le marché français des pièces détachées.

Question N° : de **M. Jean-Claude Viollet** (Socialiste, radical, citoyen et **Question**
107667 divers gauche - Charente) **écrite**

Ministère interrogé > Économie, finances et industrie Ministère attributaire > Économie, finances et industrie

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation automobile Analyse > pièces de rechange. politiques et cycles communautaires

Question publiée au JO le : **10/05/2011** page : **4696**

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences économiques du monopole des constructeurs automobiles dans le domaine des pièces détachées de carrosserie. Selon l'étude récemment conduite par une association de consommateurs, le prix des pièces détachées de carrosserie aurait augmenté de 26 % entre 2005 et 2010, alors que dans le même temps, les prix à la consommation n'ont varié que de 7,63 %. Selon cette étude, ce dérapage tarifaire s'expliquerait, pour partie, par le monopole des constructeurs sur ce marché, qui contrôlent tant la production que la commercialisation de ces éléments. Pour preuve les économies importantes réalisées en achetant dans des pays européens voisins des pièces « alternatives », de qualité équivalente à celles proposées par les constructeurs en France. Pour dépasser cette situation, la Commission européenne a proposé un projet de directive (2004-0203) visant à libéraliser le marché de la pièce de carrosserie de rechange, en instaurant une « clause de réparation ». Mais, après un vote favorable du Parlement européen, l'entrée en vigueur de ce texte resterait aujourd'hui bloquée en raison du refus du Conseil des ministres de l'Union européenne de se prononcer sur ce sujet. Cette situation est hautement préjudiciable au pouvoir d'achat de nos concitoyens, de manière directe, lorsqu'ils effectuent eux-mêmes un achat de pièces détachées de carrosserie pour leur automobile, ou de manière indirecte, à travers leur prime d'assurance, les éléments de carrosserie, majoritairement payés par les assurances à la suite d'accidents de la route, ayant représenté 47,3 % du coût total de la réparation automobile en 2010. Aussi, il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement sur ce dossier, entre un soutien à l'adoption de la « clause de réparation » que propose d'instituer le projet de directive européenne visant à libéraliser le marché de la pièce détachée de carrosserie automobile et une action auprès des constructeurs automobiles pour qu'ils consentent à revenir à des conditions de prix correspondant davantage à la réalité des coûts de production et de commercialisation qu'ils supportent.

Question N° : de **Mme Catherine Génisson** (Socialiste, radical, citoyen et **Question**
107666 divers gauche - Pas-de-Calais) **écrite**

Ministère interrogé > Industrie, énergie et Ministère attributaire > Industrie, énergie et
économie numérique économie numérique

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **10/05/2011** page : **4712**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur les inquiétudes des responsables de la fédération des syndicats de la distribution automobile liées à la situation alarmante du marché français des pièces détachées automobiles de carrosserie. En effet, ce marché est structuré autour du monopole des constructeurs automobiles imposant une augmentation très importante du coût de ces pièces détachées en France. Ainsi, les prix des pièces détachées ont augmenté en France de 28,7 % entre 2001 et 2009 alors que durant la même période les prix à la consommation ont varié de 13,9 %. Les responsables de la fédération des syndicats de la distribution automobile souhaitent une ouverture en France du marché des pièces détachées automobiles et l'adoption par le conseil des ministres européen de la proposition de directive n° 2004-0203 dite *eurodesign* pour mettre un terme au monopole sur les pièces de carrosserie destinées à la réparation. Elle lui demande la position du Gouvernement sur cette importante question.

Question N° : de **M. Philippe Vitel** (Union pour un Mouvement
107665 Populaire - Var)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Économie, finances et
industrie

Ministère attributaire > Économie, finances et
industrie

Rubrique > automobiles
et cycles

Tête d'analyse > réparation
automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **10/05/2011** page : **4696**

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de vente de pièces détachées automobiles dans notre pays. En effet, malgré une directive votée par le Parlement européen en décembre 2007, la législation française interdit la commercialisation de pièces détachées automobiles autres que celles provenant du constructeur. Cette situation de monopole a conduit, depuis plusieurs années, à une inflation des tarifs extrêmement pénalisante pour les automobilistes. Ainsi, d'après les données fournies par la Fédération des syndicats de la distribution automobile, le prix de certains composants a été multiplié par quatre entre 2008 et 2009. Pour le seul secteur de la carrosserie, les prix se sont envolés de 26 % de 2005 à 2010 alors que l'augmentation des prix à la consommation sur la même période n'était que de 7,6 %. La vente de pièces détachées constitue ainsi aujourd'hui près d'un tiers des bénéfices de certaines grandes marques nationales. Or une enquête menée récemment par une association de consommateurs révèle que nos voisins européens, lorsqu'ils choisissent des pièces de marques alternatives et de qualité équivalente à celles du constructeur, économisent en moyenne 35 % sur le montant de leur facture. Pour certains modèles de véhicules très répandus, la différence de tarif peut varier du simple au double. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'adapter la législation française à celle des autres pays européens, dans l'intérêt de dizaines de millions d'automobilistes.

Question N° : de **M. Jean-Pierre Nicolas** (Union pour un Mouvement **Question**
107664 Populaire - Eure) **écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, Ministère attributaire > Commerce,
tourisme, services et consommation artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **10/05/2011** page : **4677**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Jean-Pierre Nicolas attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le marché des pièces détachées automobiles. En effet, le marché français des pièces de carrosserie automobiles est structuré autour du monopole des constructeurs automobiles. La France est ainsi le seul grand pays automobile à s'exonérer de la libre concurrence dans ce domaine puisque même l'Allemagne n'applique plus ce monopole. Alors qu'il est souvent nécessaire pour des raisons de sécurité comme de qualité de conduite d'assurer le renouvellement de certaines pièces détachées automobiles de carrosserie (ex. : les rétroviseurs), leur prix cesse d'augmenter, atteignant par exemple une hausse de 45 % ou 80 % sur les rétroviseurs de marque de véhicule français sur une période de 14 mois, voire même des augmentations à trois chiffres pour plus de 1 000 pièces. De fait, les automobilistes français n'ont pas la possibilité de bénéficier du libre choix au meilleur prix pour l'achat des pièces de carrosserie. Une étude publiée en mars 2011, comparant les prix constructeurs et les prix pratiqués par des entreprises indépendantes dans les pays européens ayant libéralisé leur marché, démontre que l'écart de prix peut atteindre jusqu'à 54,4 % pour certains véhicules. Si la France ouvrait le marché des pièces détachées de carrosserie, le prix des pièces captives baisserait immédiatement de 20 % à 30 %, et la baisse des primes d'assurance, qui ne cessent d'augmenter aujourd'hui, pourrait être de près de 10 %. L'adaptation de la réglementation française sur les dessins et modèles permettrait de produire et distribuer librement les pièces détachées automobiles, de redonner de la performance économique à la France sur le marché et de distribuer dès à présent du pouvoir d'achat aux ménages français, pour lesquels la réparation automobile constitue un poste important et exponentiel de dépenses. C'est pourquoi, en cette période de crise économique et de recherche de soutien au pouvoir d'achat des ménages, il souhaiterait savoir si le Gouvernement français entend mettre en oeuvre cette disposition dans le droit français et défendre l'adoption par le conseil des ministres européens de la proposition de directive n° 2004-0203, dite « *eurodesign* ».

Question N° : de **M. Charles de Courson** (Nouveau Centre -
107118 Marne)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME,
tourisme, services et consommation

Ministère attributaire > Commerce,
artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation
et cycles automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **03/05/2011** page : **4379**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Charles de Courson attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le monopole des constructeurs automobiles relatif au marché français des pièces de carrosserie automobiles. Les Français n'ont d'autres choix que d'acheter les pièces détachées automobiles aux constructeurs ou à leurs fournisseurs, *via* des réseaux de distribution. Or la proposition de directive n° 2004-0203 par la Commission européenne va dans le sens d'une ouverture du marché des pièces détachées de carrosserie, comme l'applique d'ores et déjà le Royaume-uni, l'Italie et l'Espagne. La France est plutôt hostile à l'adoption de cette proposition en Conseil des ministres, d'après la réponse du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, publiée dans le *Journal officiel* du Sénat le 19 juin 2008, à la question écrite n° 03914 de M. Bernard Piras, sénateur de la Drôme. Or de récentes études montrent que le gain financier serait significatif pour les consommateurs, alors qu'un découragement des investissements dans la recherche, notamment automobile, pour améliorer les formes et la sécurité des produits, n'est pas vérifié en cas d'ouverture de ce marché à la concurrence. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si la position du Gouvernement a évolué en faveur de l'ouverture du marché des pièces détachées automobiles, et s'il entend défendre la proposition de directive dite « *eurodesign* » au sein du conseil des ministres de l'Union européenne.

Question N° : de **M. Armand Jung** (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Bas-Rhin) **Question écrite**
107117

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation
Ministère attributaire > Commerce, artisanat et consommation

Rubrique > automobiles et cycles
Tête d'analyse > réparation automobile
Analyse > pièces de rechange. politiques communautaires

Question publiée au JO le : **03/05/2011** page : **4379**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le marché français des pièces détachées automobiles. Ce marché est structuré autour du monopole des constructeurs automobiles. La France est ainsi le seul grand pays automobile à s'exonérer de la libre concurrence dans ce domaine. Le prix de ces pièces détachées ne cesse d'augmenter. Il prend l'exemple des rétroviseurs de marque qui, sur une période de 14 mois, ont augmenté de 45 à 80 %. Les automobilistes français n'ont pas la possibilité de bénéficier du libre choix au meilleur prix pour l'achat des pièces de carrosserie. Une ouverture du marché des pièces détachées en France permettrait aux consommateurs de réaliser des économies importantes. Il semble important que la France ouvre le marché des pièces détachées automobiles et défende l'adoption de la proposition de directive européenne, dite "Eurodesign", pour mettre un terme au monopole sur les pièces de carrosserie destinées à la réparation. Il lui demande si une telle ouverture est envisagée et dans quels délais.

Question N° : de **Mme Françoise Imbert** (Socialiste, radical, citoyen et
107116 divers gauche - Haute-Garonne)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Économie, finances et
industrie

Ministère attributaire > Économie, finances et
industrie

Rubrique > automobiles
et cycles

Tête d'analyse > réparation
automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **03/05/2011** page : **4397**

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation du marché français des pièces détachées automobiles de carrosserie destinées à la réparation. En effet, la législation française, malgré une directive votée par le Parlement européen en 2004, interdit la commercialisation de pièces détachées automobiles autres que celles provenant du constructeur. Cette situation de monopole conduit, depuis plusieurs années, à une inflation des tarifs des pièces détachées extrêmement pénalisante pour les automobilistes. Ainsi, d'après les données fournies par la Fédération des syndicats de la distribution automobile, entre 2001 et 2009, les prix des pièces détachées ont augmenté de 28,7 % alors que durant la même période les prix à la consommation n'ont varié que de 13,9 %. La vente de pièces détachées constitue ainsi aujourd'hui près d'un tiers des bénéfices de certaines grandes marques automobiles nationales. Une enquête récente, menée par une association de consommateurs, révèle que nos voisins européens, lorsqu'ils choisissent des pièces de marques alternatives et de qualité équivalente à celles du constructeur, économisent en moyenne 35 % sur le montant de leur facture. Pour certains modèles de véhicules très répandus, la différence de tarif peut même varier du simple au double. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'adapter la législation française à celle des autres pays européens, ou quelles dispositions il compte prendre afin que le consommateur français ne soit pas pénalisé par cette situation de monopole.

Question N° : de **M. Christian Bataille** (Socialiste, radical, citoyen et
106096 divers gauche - Nord)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Économie, finances et
industrie

Ministère attributaire > Économie, finances et
industrie

Rubrique > automobiles
et cycles

Tête d'analyse > réparation
automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **26/04/2011** page : **4129**

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de vente de pièces détachées automobiles dans notre pays. En effet, malgré une directive votée par le Parlement européen en décembre 2007, la législation française interdit la commercialisation de pièces détachées automobiles autres que celles provenant du constructeur. Cette situation de monopole a conduit, depuis plusieurs années, à une inflation des tarifs extrêmement pénalisante pour les automobilistes. Ainsi, d'après les données fournies par la Fédération des syndicats de la distribution automobile, le prix de certains composants a été multiplié par quatre entre 2008 et 2009. Pour le seul secteur de la carrosserie, les prix se sont envolés de 26 % de 2005 à 2010 alors que l'augmentation des prix à la consommation sur la même période n'était que de 7,6 %. La vente de pièces détachées constitue ainsi aujourd'hui près d'un tiers des bénéfices de certaines grandes marques nationales. Or une enquête menée récemment par une association de consommateurs révèle que nos voisins européens, lorsqu'ils choisissent des pièces de marques alternatives et de qualité équivalente à celles du constructeur, économisent en moyenne 35 % sur le montant de leur facture. Pour certains modèles de véhicules très répandus, la différence de tarif peut varier du simple au double. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'adapter la législation française à celle des autres pays européens, dans l'intérêt de dizaines de millions d'automobilistes.

Question N° : de **M. Antoine Herth** (Union pour un Mouvement
106095 Populaire - Bas-Rhin)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME,
tourisme, services et consommation

Ministère attributaire > Commerce,
artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation
et cycles automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **26/04/2011** page : **4108**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le problème du prix des pièces détachées automobiles en France. En effet, à la différence des autres pays, le prix des pièces de carrosserie automobiles est structuré autour du monopole des constructeurs. Il s'ensuit que la détermination du prix de ces pièces échappe aux règles de la libre-concurrence et, surtout, que les prix de certaines pièces connaissent une augmentation spectaculaire depuis 14 mois. L'ouverture du marché français des pièces détachées de carrosserie pourrait ainsi déclencher une baisse de l'ordre de 20 à 30 % de leurs prix ; il en résulterait, de même, une baisse conséquente des primes d'assurance. L'ouverture de ce marché se traduirait donc, notamment, par un gain quasi-immédiat de pouvoir d'achat en faveur des ménages français, pour lesquels la réparation automobile constitue un poste important et exponentiel de dépenses. Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions en la matière et, plus particulièrement, s'il compte défendre l'adoption par le Conseil des ministres européens de la proposition de directive dite « *Eurodesign* ».

Question N° : de **M. Daniel Boisserie** (Socialiste, radical, citoyen et divers **Question**
106094 gauche - Haute-Vienne) **écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, Ministère attributaire > Commerce,
tourisme, services et consommation artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **26/04/2011** page : **4108**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur l'augmentation du prix des pièces détachées automobiles. Depuis plusieurs années, ces dernières connaissent une hausse considérable, alors que les constructeurs sont en situation de monopole. Entre 2001 et 2009, elles ont progressé de 28,7 % contre 13,9 % pour les prix à la consommation. Les consommateurs n'ont pas la possibilité de choisir, contrairement aux autres pays européens. Les économies pour les automobilistes pourraient être conséquentes. L'UFC-Que choisir met en évidence, par exemple, un gain de 37,3 % pour les propriétaires de Volkswagen qui font effectuer leurs réparations en Allemagne, de 36,6 % en Belgique ou en Espagne. Pour une Peugeot, la différence atteint 42 %. Il lui demande donc s'il entend prendre les mesures nécessaires pour que notre pays ouvre son marché des pièces détachées automobiles et défendre l'adoption par le conseil des ministres européens de la proposition de directive n° 2004-0203 dite « *eurodesign* » pour mettre un terme au monopole sur les pièces détachées de carrosseries destinées à la réparation.

Question N° : de **M. Jean Grellier** (Socialiste, radical, citoyen et divers **Question**
106093 gauche - Deux-Sèvres) **écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, Ministère attributaire > Commerce,
tourisme, services et consommation artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **26/04/2011** page : **4107**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le fait que le marché français des pièces détachées automobiles est structuré autour du monopole des constructeurs automobiles. La France est ainsi le seul grand pays automobile à s'exonérer de la libre-concurrence dans ce domaine puisque même l'Allemagne n'applique plus ce monopole. Alors qu'il est souvent nécessaire pour des raisons de sécurité comme de qualité de conduite d'assurer le renouvellement de certaines pièces détachées automobiles de carrosserie (ex. les rétroviseurs), leur prix ne cesse d'augmenter, atteignant par exemple une hausse de 45 % ou 80 % sur des rétroviseurs de marque de véhicule français sur une période de 14 mois, voire même des augmentations à trois chiffres pour un millier de pièces. De fait, les automobilistes français n'ont pas la possibilité de bénéficier du libre-choix au meilleur prix pour l'achat des pièces de carrosserie : une étude publiée en mars 2011 par l'UFC Que choisir, comparant les prix constructeurs et les prix pratiqués par des entreprises indépendantes dans les pays européens ayant libéralisé leur marché, démontre que l'écart de prix peut atteindre jusqu'à 54,4 % pour certains véhicules. Si la France ouvrait le marché des pièces détachées de carrosserie, le prix des pièces captives baisserait immédiatement de 20 à 30 %, et la baisse des primes d'assurance, qui ne cessent d'augmenter aujourd'hui, pourrait être de près de 10 %. L'adaptation de la réglementation française sur les dessins et modèles permettrait de produire et distribuer librement les pièces détachées automobiles, de redonner de la performance économique à la France sur ce marché et de distribuer dès à présent du pouvoir d'achat aux ménages français, pour lesquels la réparation automobile constitue un poste important et exponentiel de dépenses. En cette période de crise économique et de recherche de soutien au pouvoir d'achat des ménages, il lui demande de mettre en oeuvre immédiatement cette disposition dans le droit français et de défendre l'adoption par le Conseil des ministres européen de la proposition de directive 2004/0203, dite « Eurodesign ».

Question N° : de **M. Jean-Luc Pérat** (Socialiste, radical, citoyen et
106092 divers gauche - Nord)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Économie, finances et
industrie

Ministère attributaire > Économie, finances et
industrie

Rubrique > automobiles
et cycles

Tête d'analyse > réparation
automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **26/04/2011** page : **4129**

Texte de la question

M. Jean-Luc Pérat attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de vente de pièces détachées automobiles dans notre pays. En effet, malgré une directive votée par le Parlement européen en décembre 2007, la législation française interdit la commercialisation de pièces détachées automobiles autres que celles provenant du constructeur. Cette situation de monopole a conduit, depuis plusieurs années, à une inflation des tarifs extrêmement pénalisante pour les automobilistes. Ainsi, d'après les données fournies par la Fédération des syndicats de la distribution automobile, le prix de certains composants a été multiplié par quatre entre 2008 et 2009. Pour le seul secteur de la carrosserie, les prix se sont envolés de 26 % de 2005 à 2010 alors que l'augmentation des prix à la consommation sur la même période n'était que de 7,6 %. La vente de pièces détachées constitue ainsi aujourd'hui près d'un tiers des bénéfices de certaines grandes marques nationales. Or une enquête menée récemment par une association de consommateurs révèle que nos voisins européens, lorsqu'ils choisissent des pièces de marques alternatives et de qualité équivalente à celles du constructeur, économisent en moyenne 35 % sur le montant de leur facture. Pour certains modèles de véhicules très répandus, la différence de tarif peut varier du simple au double. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'adapter la législation française à celle des autres pays européens, dans l'intérêt de dizaines de millions d'automobilistes.

Question N° : de **M. Rudy Salles** (Nouveau Centre - Alpes-
106091 Maritimes)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Économie, finances et industrie
Ministère attributaire > Économie, finances et industrie

Rubrique > automobiles et cycles
Tête d'analyse > réparation automobile
Analyse > pièces de rechange. politiques communautaires

Question publiée au JO le : **26/04/2011** page : **4129**

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation alarmante du marché français des pièces détachées automobiles sous monopole. En effet, le marché français des pièces de carrosserie automobile, structuré autour du monopole des constructeurs, connaît une inflation constante du coût des pièces pesant sur les consommateurs français. Une étude récente de l'UFC-Que choisir démontre que les prix des pièces détachées ont augmenté en France de 28,7 % entre 2001 et 2009, alors que, durant la même période, les prix à la consommation n'ont varié que de 13,9 %. Ceci explique que nombre de Français habitant des régions frontalières se rendent chez les pays voisins pour la réparation de leurs véhicules, privant ainsi les entreprises françaises de la valeur ajoutée générée par ces interventions. La Fédération des syndicats de la distribution automobile propose que la France ouvre son marché des pièces détachées automobiles au niveau de sa propre législation, et défende l'adoption par le conseil des ministres européens de la proposition de directive n° 2004-023, dite « *eurodesign* », pour mettre un terme au monopole sur les pièces de carrosserie destinées à la réparation. En conséquence, il souhaite connaître sa position sur ce sujet, et ses intentions en la matière.

Question N° : **105389** de **M. Stéphane Demilly** (Nouveau Centre - Somme) **Question écrite**

Ministère interrogé > Économie, finances et industrie

Ministère attributaire > Économie, finances et industrie

Rubrique > automobiles et cycles

Tête d'analyse > réparation automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques communautaires

Question publiée au JO le : **19/04/2011** page : **3823**

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de vente de pièces détachées automobiles dans notre pays. En effet, malgré une directive votée par le Parlement européen en décembre 2007, la législation française interdit la commercialisation de pièces détachées automobiles autres que celles provenant du constructeur. Cette situation de monopole a conduit, depuis plusieurs années, à une inflation des tarifs extrêmement pénalisante pour les automobilistes. Ainsi, d'après les données fournies par la Fédération des syndicats de la distribution automobile, le prix de certains composants a été multiplié par quatre entre 2008 et 2009. Pour le seul secteur de la carrosserie, les prix se sont envolés de 26 % de 2005 à 2010 alors que l'augmentation des prix à la consommation sur la même période n'était que de 7,6 %. La vente de pièces détachées constitue ainsi aujourd'hui près d'un tiers des bénéfices de certaines grandes marques nationales. Or une enquête menée récemment par une association de consommateurs révèle que nos voisins européens, lorsqu'ils choisissent des pièces de marques alternatives et de qualité équivalente à celles du constructeur, économisent en moyenne 35 % sur le montant de leur facture. Pour certains modèles de véhicules très répandus, la différence de tarif peut varier du simple au double. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'adapter la législation française à celle des autres pays européens, dans l'intérêt de dizaines de millions d'automobilistes.

Question N° : de **Mme Françoise Hostalier** (Union pour un Mouvement **Question**
105388 Populaire - Nord) **écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, Ministère attributaire > Commerce,
tourisme, services et consommation artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **19/04/2011** page : **3807**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la situation du marché français des pièces détachées automobiles. Le renouvellement des pièces est nécessaire pour des raisons de sécurité notamment, mais les prix ne cessent d'augmenter ce qui a également des conséquences sur les primes d'assurance. À la différence d'autres pays européens, les automobilistes français ne peuvent bénéficier du libre choix, les constructeurs bénéficiant d'une situation de monopole. Elle lui demande si une adaptation de la législation sur ce sujet est prévue et dans quel délai.

Question N° : de **M. Christian Vanneste** (Union pour un Mouvement **Question**
105387 Populaire - Nord) **écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, Ministère attributaire > Commerce,
tourisme, services et consommation artisanat et consommation

Rubrique > automobiles Tête d'analyse > réparation Analyse > pièces de rechange. politiques
et cycles automobile communautaires

Question publiée au JO le : **19/04/2011** page : **3806**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

M. Christian Vanneste interroge M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le marché des pièces de carrosserie automobiles. La France est le seul grand pays automobile à s'exonérer de la libre concurrence sur le marché des pièces de carrosserie automobiles. Le consommateur français en est la première victime : les prix des pièces détachées automobiles ne cessent d'augmenter, atteignant par exemple une hausse de 349 % pour certains composants entre 2008 et 2009. Le monopole des constructeurs automobiles sur ce marché ne permet pas aux automobilistes français de bénéficier du libre choix au meilleur prix pour l'achat des pièces de carrosserie : une étude publiée en mars 2011 par l'association UFC-Que choisir, comparant les prix constructeurs et les prix pratiqués par des entreprises indépendantes dans les pays européens ayant libéralisé leur marché, démontre que l'écart de prix peut atteindre jusqu'à 54,4 %. Si la France ouvrait le marché des pièces détachées, le prix des pièces captives baisserait immédiatement de 20 % à 30 %, et les primes d'assurance, qui ne cessent d'augmenter aujourd'hui, de 10 %. En outre, une ouverture du marché des pièces détachées contribuerait à combler le fossé qui se creuse en matière de performance économique sur ce marché entre la France et les autres pays européens. L'adaptation de la réglementation française sur les dessins et modèles permettrait de produire et distribuer librement les pièces détachées automobiles sans nuire aux droits de propriété intellectuelle, et de redonner dès à présent du pouvoir d'achat aux ménages français, pour lesquels la réparation automobile constitue un poste important et exponentiel de dépenses. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre cette disposition dans le droit français.

Question N° : de **Mme Annick Le Loch** (Socialiste, radical, citoyen et
104632 divers gauche - Finistère)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Industrie, énergie et
économie numérique

Ministère attributaire > Industrie, énergie et
économie numérique

Rubrique > automobiles
et cycles

Tête d'analyse > réparation
automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **12/04/2011** page : **3545**

Date de changement d'attribution : **29/06/2011**

Texte de la question

Mme Annick Le Loch attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur l'organisation du marché des pièces de carrosserie automobile. Une récente étude de l'association UFC-Que choisir révèle l'augmentation vertigineuse, durant les dix dernières années, du prix des pièces de carrosserie pratiqué par les constructeurs automobiles, qui se voient garanti un quasi-monopole sur la fourniture de ces pièces en profitant de la directive européenne n° 98/71/CE qui protège les dessins et modèles des pièces de carrosserie. Pourtant, sur proposition de la Commission européenne, le Parlement européen a, depuis 2007, adopté à l'unanimité la clause dite de « réparation » invalidant l'ancien règlement européen. Depuis lors, le conseil des ministres a refusé de se prononcer sur la nouvelle directive. De fait, la France reste un des derniers pays à ne pas avoir libéralisé le marché des pièces de carrosserie, ce qui explique le différentiel de prix à l'échelle européenne. L'accès à des pièces de carrosserie alternatives à celles des constructeurs constituerait une source d'économie directe substantielle pour les consommateurs, elle devrait en outre entraîner une baisse des assurances automobiles, le remplacement des pièces en question intervenant majoritairement dans des cas de sinistres couverts par les assurances. Elle souhaite connaître les initiatives qu'entend prendre le Gouvernement pour favoriser l'adoption de cette directive au niveau européen et la transcrire en droit français.

Question N° : de **M. Philippe Armand Martin** (Union pour un
104024 Mouvement Populaire - Marne)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Économie, finances et
industrie

Ministère attributaire > Économie, finances et
industrie

Rubrique > automobiles
et cycles

Tête d'analyse > réparation
automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **05/04/2011** page : **3271**

Date de renouvellement : **19/07/2011**

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de vente de pièces détachées automobiles dans notre pays. En effet, malgré une directive votée par le Parlement européen en décembre 2007, la législation française interdit la commercialisation de pièces détachées automobiles autres que celles provenant du constructeur. Cette situation de monopole a conduit, depuis plusieurs années, à une inflation des tarifs extrêmement pénalisante pour les automobilistes. Ainsi, d'après les données fournies par la Fédération des syndicats de la distribution automobile, le prix de certains composants a été multiplié par quatre entre 2008 et 2009. Pour le seul secteur de la carrosserie, les prix se sont envolés de 26 % de 2005 à 2010 alors que l'augmentation des prix à la consommation sur la même période n'était que de 7,6 %. La vente de pièces détachées constitue ainsi aujourd'hui près d'un tiers des bénéfices de certaines grandes marques nationales. Or une enquête menée récemment par une association de consommateurs révèle que nos voisins européens, lorsqu'ils choisissent des pièces de marques alternatives et de qualité équivalente à celles du constructeur, économisent en moyenne 35 % sur le montant de leur facture. Pour certains modèles de véhicules très répandus, la différence de tarif peut varier du simple au double. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'adapter la législation française à celle des autres pays européens, dans l'intérêt de dizaines de millions d'automobilistes.

Question N° : de **M. Alain Rodet** (Socialiste, radical, citoyen et divers
103411 gauche - Haute-Vienne)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Économie, finances et
industrie

Ministère attributaire > Économie, finances et
industrie

Rubrique > automobiles
et cycles

Tête d'analyse > réparation
automobile

Analyse > pièces de rechange. politiques
communautaires

Question publiée au JO le : **29/03/2011** page : **2993**

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de vente de pièces détachées automobiles dans notre pays. En effet, malgré une directive votée par le Parlement européen en décembre 2007, la législation française interdit la commercialisation de pièces détachées automobiles autres que celles provenant du constructeur. Cette situation de monopole a conduit, depuis plusieurs années, à une inflation des tarifs extrêmement pénalisante pour les automobilistes. Ainsi, d'après les données fournies par la Fédération des syndicats de la distribution automobile, le prix de certains composants a été multiplié par quatre entre 2008 et 2009. Pour le seul secteur de la carrosserie, les prix se sont envolés de 26 % de 2005 à 2010 alors que l'augmentation des prix à la consommation sur la même période n'était que de 7,6 %. La vente de pièces détachées constitue ainsi aujourd'hui près d'un tiers des bénéfices de certaines grandes marques nationales. Or une enquête menée récemment par une association de consommateurs révèle que nos voisins européens, lorsqu'ils choisissent des pièces de marques alternatives et de qualité équivalente à celles du constructeur, économisent en moyenne 35 % sur le montant de leur facture. Pour certains modèles de véhicules très répandus, la différence de tarif peut varier du simple au double. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'adapter la législation française à celle des autres pays européens, dans l'intérêt de dizaines de millions d'automobilistes.

Question écrite n° 18671 de M. Roland Courteau (Aude - SOC)

publiée dans le JO Sénat du 26/05/2011 - page 1356

M. Roland Courteau rappelle à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie que la France est encore l'un des pays à ne pas avoir ouvert le marché des pièces de carrosserie automobile à la concurrence.

Il lui indique que l'association UFC-Que Choisir, a publié une étude démontrant que l'écart entre les prix des pièces des constructeurs en France et ceux fixés par des entreprises indépendantes dans les pays européens ayant ouvert le marché des pièces détachées, peut aller jusqu'à 54 %.

Il lui précise que selon certaines associations, si ce marché était ouvert en France, il est probable que l'on assisterait à une baisse conséquente du prix de ces pièces, ce qui ne manquerait pas, toujours selon elles, d'entraîner, par ailleurs, une diminution des primes d'assurance.

Il lui demande de lui faire connaître son sentiment par rapport au problème soulevé.

>Transmise au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

En attente de réponse du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Question écrite n° 18417 de M. Paul Raoult (Nord - SOC)

publiée dans le JO Sénat du 05/05/2011 - page 1137

M. Paul Raoult appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation sur la situation du marché français des pièces détachées automobiles.

En effet, du fait d'un manque de concurrence sur le marché des pièces détachées automobiles, les prix de ces dernières ne cessent d'augmenter, ce qui aboutit à des écarts avec des pays voisins pouvant atteindre jusqu'à 54,4 %, selon une étude publiée voici quelques semaines par l'UFC-Que choisir.

Les défenseurs d'une ouverture de ce marché soutiennent que celle-ci entraînerait une chute immédiate de 20 à 30 % du prix des pièces dites captives, ainsi qu'une baisse de 10 % des primes d'assurance.

Ils affirment que l'adaptation de la réglementation française sur les dessins et modèles permettrait de produire et distribuer librement les pièces détachées automobiles sans nuire aux droits de propriété intellectuelle, et de redonner dès à présent du pouvoir d'achat aux ménages français, pour lesquels la réparation automobile constitue un poste important et exponentiel de dépenses.

Il lui demande donc de lui indiquer quelle attitude le Gouvernement compte adopter à ce sujet.

En attente de réponse du Secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation

Question écrite n° 18268 de M. Bernard Piras (Drôme - SOC)

publiée dans le JO Sénat du 21/04/2011 - page 1003

M. Bernard Piras attire l'attention de M. le ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique sur l'augmentation du prix des pièces détachées d'automobile.

Depuis plusieurs années, il est observé des augmentations drastiques du coût des pièces détachées en France.

En effet, le marché français des pièces de carrosserie automobile, structuré autour du monopole des constructeurs, connaît une inflation constante du coût des pièces pesant sur les consommateurs français.

Les Français n'ont en effet pas le libre choix pour l'achat de ce type de pièces détachées, contrairement aux consommateurs de la plupart des autres pays européens (et notamment de l'ensemble des pays frontaliers de la France), qui ont, quant à eux, adopté en droit ou en fait la libre-concurrence en la matière.

À titre d'exemple, une étude relève qu'entre 2001 et 2009 les prix des pièces détachées ont augmentés de 28,70 %, alors que durant la même période, les prix à la consommation n'ont varié que de 13,9 %. Ainsi, entre décembre 2009 et janvier 2011, le prix d'un rétroviseur a augmenté de 45,8 % et celui d'un renfort de pare-chocs de 68,2 %.

Une ouverture du marché des pièces détachées en France permettrait aux consommateurs de réaliser des économies importantes, de manière directe, mais également de manière indirecte, compte tenu de la baisse des primes d'assurance qui pourrait en découler.

C'est pourquoi, afin de favoriser le pouvoir d'achat des ménages français pour lesquels la réparation automobile représente l'un des postes les plus lourds de dépense et préserver nos emplois de service de proximité non délocalisés, il est tout à fait important que la France ouvre le marché des pièces détachées automobiles au niveau de sa propre législation et défende l'adoption par le Conseil des ministres européen de la proposition de directive 2004/0203 dite « Eurodesign » pour mettre un terme au monopole sur les pièces de carrosserie destinées à la réparation.

Il lui demande de lui indiquer s'il entend bien favoriser l'adoption de ces réformes.

En attente de réponse du Ministère chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique